

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE  
LA ZAE DU LAGAT SUR LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE**

Le Président de de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société EIFFAGE en date du 3 décembre 2024 dans le cadre des travaux de démolition et de pose d'un nouveau poste de transformation HTA au sein de la rue des compagnons, ZAE du Lagat, sur la Commune de la Gaubretière.

Vu les plans joints à la demande de la société EIFFAGE.

**ARRETE N° AR2024-018**

**DECIDE :**

**Article 1** : À compter du 9 janvier 2025 et jusqu'au 14 février 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des compagnons, au sein de la ZAE du Lagat sur la Commune de la Gaubretière : basculement de circulation sur chaussée opposée.

**Article 2** : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise EIFFAGE qui demeure responsable des accidents de la circulation et des incidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EIFFAGE.

**Article 4** : Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre et Le Président du Pays de Mortagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verrie, *Commune de Chanverrie*,

Le Président,

Guillaume JEAN